



1006212901

DATE DEPOT : 2010-07-19

NUMERO DE DEPOT : 62129

N° GESTION : 2005B18305

N° SIREN : 484554522

DENOMINATION : CMC

ADRESSE : 250 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/06/16

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

REFONTE DES STATUTS

CMC
Société par Actions par Simplifiée
au capital de 37.000 euros
Siège Social : 250, rue de Charenton
75012 PARIS
RCS PARIS B 484 554 522

OS B 18305
DB 16/06/10 AU-MIR
RK 22/06/10
01 16/06/10

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 16 JUIN 2010

UNIQUE
Commissaire aux Comptes
19 JUL. 2010
N° DE DÉPOT 6212

L'an deux mil dix,

Le seize juin
à 18 heures

Au siège social,

250, rue de Charenton - 75012 - PARIS

La société GM AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Charles MIMOUNI, actionnaire unique de la Société « CMC », société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est 250, rue de Charenton 75012 PARIS,

Et Président de ladite société :

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Augmentation de capital par voie d'apport en nature : approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Mise à jour consécutive des statuts ;
- Refonte complète des statuts ;
- Pouvoirs à donner au Président ;
- Questions diverses.

Après avoir pris connaissance des pièces suivantes :

- Le rapport du Président.
- Le rapports des Commissaires aux Apports.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes.



PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture :

- d'une part, d'un contrat d'apport en date à Paris du 26 mai 2010 aux termes duquel Monsieur Charles MIMOUNI fait apport à la Société des biens suivants : 175 120 actions de la société LCD évaluées à 13 937 800 euros et 1 731 184 actions de la société H25 évaluées à 7 444 091 euros, moyennant l'attribution de 1 950 000 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, et attribution d'une soulte en numéraire de 1 881 891 euros payable en fonction de la trésorerie disponible,

- d'autre part, du rapport établi le 2 juin 2010 par Messieurs Serge ANOUCHIAN et Jacques ZAKS, Commissaires aux Apports désignés par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 17 mai 2010,

Approuve ces apports aux conditions stipulées auxdits contrats, leur évaluation et leur rémunération.

En conséquence de quoi l'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et de Commissaire aux Comptes, décide d'augmenter le capital social de 19 500 000 euros pour le porter de 37 000 euros à 19 537 000 euros par voie d'apport de 175 120 actions de la société LCD et 1 731 184 actions de la société H25 détenues par Monsieur Charles MIMOUNI au moyen de la création de 1 950 000 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Charles MIMOUNI.

Ces actions nouvelles, seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique, comme conséquence de la décision qui précède, constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6. APPORTS

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes de ses décisions en date du 16 juin 2010, l'associé unique a décidé de porter le capital à la somme de 19 537 000 euros par apport en nature de titres des sociétés LCD et H 25, plus amplement décrit dans le contrat d'apport en date du 26 mai 2010. ».

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le premier alinéa de cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 19 537 000 euros. Il est divisé en 1 953 700 actions d'une seule catégorie de 10 euros chacune, entièrement libérées. »

(le reste sans changement).



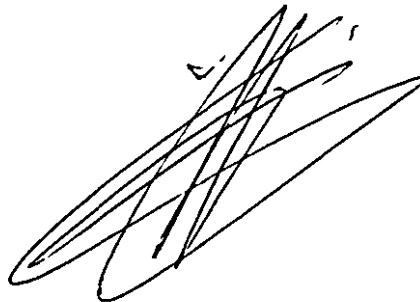
TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique décide de refondre dans son intégralité le texte des statuts et, après l'avoir adopté article par article, l'adopte dans son ensemble.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le l'actionnaire unique et consigné sur le registre des décisions.



Enregistré à : SERVICE DE L'ENREGISTREMENT- 12 EME
BEL-AIR

Le 21/06/2010 Bordereau n°2010/317 Case n°28

Ext 2067

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Marie BAILLON
Agent des Impôts

